

## NOTE D'ORIENTATION 2019

### Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

### Fonds régional pour la formation des bénévoles

#### Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Délibération n° 2017.29.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine adopté en séance du 13 février 2017, relative au Règlement d'intervention Vie Associative
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine;

\*\*\*\*\*

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine contribuent au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui présentent des actions de **formation au profit des bénévoles**.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du FDVA avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnes du monde associatif. Cette commission est co-présidée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine qui alloue une enveloppe financière aux actions de formation de bénévoles.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs aux associations et aux formations présentées, les publics visés, les modalités financières et l'ensemble des éléments nécessaires pour remplir la demande de subvention sur « Le Compte Association », l'unique plateforme régionale de financement de la formation des bénévoles en Nouvelle-Aquitaine.

**Date limite pour déposer le dossier complet : 8 février 2019 inclus**

**Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :**  
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

*Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés*

#### LES PRIORITES DE FINANCEMENT EN 2019

- aux associations présentant des **projets de formations mutualisées**,
- aux formations réalisées dans les **secteurs géographiques en situation de vulnérabilité socio-économique**,
- aux formations favorisant le **renouvellement de la gouvernance associative** par la prise en compte de l'**âge** (jeunes -30 ans), de la **parité** et de la **diversité**,
- aux formations à destination des **dirigeants employeurs et dirigeantes employeuses**,
- aux formations préconisées dans le cadre d'un **DLA** (Dispositif Local d'Accompagnement),
- aux projets prenant en compte, dans leurs modalités d'organisation, le **développement durable, le faire ensemble et la lutte contre toutes formes de discrimination**.

## LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Nouvelle-Aquitaine
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la région Nouvelle-Aquitaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé

*Ne sont pas éligibles :*

- Les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter le conseil national de développement du sport (CNDS)
- Les associations dites « para-administratives » ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail.

## LES FORMATIONS ELIGIBLES

L'objectif est de permettre aux bénévoles des associations de Nouvelle-Aquitaine d'acquérir des compétences nouvelles, de les développer, et les mettre au service du projet associatif et du fonctionnement de l'association.

Sont éligibles les formations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 :

- 1- dites techniques : liées à l'activité ou au fonctionnement d'une association et à priori transposables dans d'autres associations ou mutualisables. On distingue ici 2 niveaux de formation technique : initiation et approfondissement,
- 2- dites spécifiques : tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association.

Les formations organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances

FORMATION	DURÉE*	NOMBRE DE BÉNÉVOLES
<i>Spécifique</i>	de 1/2 à 5 jours	minimum : 12 personnes**  maximum : 25 personnes
<i>Technique initiation</i>	de 1/2 à 2 jours	
<i>Technique approfondissement</i>	de 1/2 à 5 jours	

\* 1 jour équivaut à 6 heures

\*\* Une session doit comprendre entre 12 et 25 participants (sauf exception à justifier auprès du service instructeur).

**Les formations doivent obligatoirement :**

- être **collectives et s'adresser à des bénévoles**, adhérents ou non de l'association (ouvertes à tous bénévoles de la région Nouvelle-Aquitaine),
- être gratuites pour les bénévoles (si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation repas, nuitées, ...).
- être **explicitées avec les objectifs, la priorité sollicitée, les contenus et programmes pédagogiques, les modalités** (lieu, nombre et durée), **le public visé ainsi que l'identification du formateur** (nom, qualifications et organisme),
- être **hiérarchisées et présentées par ordre d'importance pour l'association** (annexe 1).

**Ne sont pas éligibles :**

- les formations qualifiantes: BAFA, BAFD, PSC 1,... ; celles en lien avec les contrats de volontariat tels les services civiques,
- les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale),
- les formations de salariés ou comprenant exclusivement des bénévoles extérieurs à l'association demandeuse.

## MODALITES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION

L'aide du FDVA Nouvelle-Aquitaine et du fonds régional pour la formation des bénévoles est calculée sur la base de 500 € la journée (6 heures minimum, fractionnables).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la formation.

## CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

**Les demandes de subvention doivent se faire exclusivement\*  
par téléservice du compte association à :**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**avant le : 8 février 2019**

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES**

(\*) En cas d'impossibilité, et en accord avec votre service instructeur, vous pouvez réaliser une demande papier. Pour vous aider : la « notice subvention FDVA 2019 » téléchargeable sur le site de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine (<http://nouvelle-aquitaine.drджscs.gouv.fr/spip.php?article2522>).

### Les pièces obligatoires de votre dossier :

- Dossier « Cerfa\_12156\*05 », automatiquement généré sur **le compte association** (avant envoi : télécharger votre exemplaire à conserver)
- Le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation priorités (cf. **annexe 1**)
- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse);
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le cas échéant : le compte rendu financier « Cerfa\_15059\*01 » + feuilles d'émargement si financement FDVA en 2018.

### A vérifier impérativement avant de finaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET.
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et du projet de formation.

## VALORISATION DES FORMATIONS DE BENEVOLES

Depuis 2018, la Région et l'Etat valorisent les formations de bénévoles financées à travers une plateforme OpenAgenda accessible à tous les bénévoles de Nouvelle-Aquitaine :

<https://openagenda.com/formation-benevoles-na>

Les associations bénéficiaires du dispositif en 2019 seront invitées par leur service financeur à alimenter la plateforme via un formulaire d'inscription.

**Les dossiers seront transmis directement via le compte association aux services instructeurs.**

**Pour toutes questions complémentaires, prenez contact avec votre correspondant :**

**Pour les associations régionales ou interdépartementales**

**DRDJSCS Site de Poitiers** (pour les questions techniques autour du compte association)

4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24  
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27  
[drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr)

**Région Nouvelle-Aquitaine** (pour les questions relatives au financement)

Site de Poitiers 15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 - 86021 POITIERS CEDEX

Contacts : Régine FOUQUERAY : 05 49 55 81 58  
Mireille GEFFRÉ : 05 49 38 47 10  
[vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr)

**Pour les associations départementales et locales**

**DDCSPP de la Charente**

7-9, rue de la préfecture-CS 22303 - 16023 ANGOULEME CEDEX

Contact : Stéphanie BENAMOZIG - 05 16 16 62 18 – [stephanie.benamozig@charente.gouv.fr](mailto:stephanie.benamozig@charente.gouv.fr)

**DDCS de la Charente-Maritime**

Centre administratif Chasseloup-Laubat - Avenue de la porte Dauphine - 17026 LA ROCHELLE CEDEX 20

Contact : Patricia BRESSANGE - 05 46 35 25 51 – [patricia.bressange@charente-maritime.gouv.fr](mailto:patricia.bressange@charente-maritime.gouv.fr)

**DDCSPP de la Corrèze**

Cité administrative Jean Montalat - 19011 TULLE

Contact : Bernadette VIGNAL – 05 87 01 90 22 / 91 01 – [Bernadette.vignal@correze.gouv.fr](mailto:Bernadette.vignal@correze.gouv.fr)

**DDCSPP de la Creuse**

1 place Varillas - 23007 GUERET

Contact : Mathilde SOTE – 05 55 41 72 55 – [mathilde.sote@creuse.gouv.fr](mailto:mathilde.sote@creuse.gouv.fr)

**DDCSPP de la Dordogne**

Rue du 26 RI - 24024 PERIGUEUX

Contact : Christelle MICHAUD – 05 53 03 66 02 – [christelle.michaud@dordogne.gouv.fr](mailto:christelle.michaud@dordogne.gouv.fr)

**DDD de Gironde**

ESPACE RODESSE - 103 bis, rue de Belleville – 33062 BORDEAUX CEDEX

Contact : Caroline LAUZERAL – 05 47 47 47 54 – [caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr](mailto:caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr)

**DDCSPP des Landes**

Place Francis Plante - 40012 MONT DE MARSAN

Contact : Maïté DUSSAU – 05 58 05 76 81 – [marie-therese.dussau@landes.gouv.fr](mailto:marie-therese.dussau@landes.gouv.fr)

**DDCSPP du Lot et Garonne**

935, avenue Jean Bru - 47031 AGEN

Contact : Jean-Claude FEYRIT – 05 53 98 66 52 – [jean-claude.feyrit@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:jean-claude.feyrit@lot-et-garonne.gouv.fr)

**DDCS des Pyrénées-Atlantiques**

Cité Administrative - Boulevard Tourasse – CS 57570 – 64075 PAU CEDEX

Contact : Lucie FACQUET – 05 47 41 33 46 - [lucie.facquet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:lucie.facquet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Contact : Anne GANDRIEUX - 05 47 41 33 51 - [anne.gandrieux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:anne.gandrieux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Antenne de Bayonne :**

Sous-préfecture de Bayonne – 2, allée Marine CS 58540 - 64185 BAYONNE CEDEX

Contact : Caroline SAUTET – 05 40 17 28 38 – [caroline.sautet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:caroline.sautet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Contact : Anne GANDRIEUX - 05 47 41 33 51 - [anne.gandrieux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:anne.gandrieux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**DDCSPP des Deux-Sèvres** - 30, rue Thiers -BP 30560 - 79022 NIORT CEDEX

Contact : Renaud GAUTRON - 05 49 17 27 34 – [renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr](mailto:renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr)

**DDCS de la Vienne**

4, rue Micheline - Ostermeyer Site Northampton - BP 10560 - 86021 POITIERS CEDEX

Contact : Valérie MARAJO - 05 49 44 28 37 – [ddcs-vie-associative@vienne.gouv.fr](mailto:ddcs-vie-associative@vienne.gouv.fr)

**DDCSPP de la Haute-Vienne**

39, avenue de la Libération 87000 LIMOGES

Contact: Marie-Laure PERRIN – 05 19 76 12 17 – [marie-laure.perrin@haute-vienne.gouv.fr](mailto:marie-laure.perrin@haute-vienne.gouv.fr)

## **ANNEXES**

*(Tous les documents utiles pour votre demande sont téléchargeables sur le site de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine : <http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr> )*

**Annexe 1 :** Tableau récapitulatif des demandes de formation au titre du FDVA 2019

**Annexe 2 :** Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via le nouveau compte association

## ANNEXE 1

### TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE FORMATION AU TITRE DU FDVA NOUVELLE-AQUITAINE - CAMPAGNE 2019 A renvoyer sous format dématérialisé, de préférence Excel ou Calc, et téléchargeable sur le site de la DRDJSCS

ASSOCIATION :

SIRET :

RNA :

INTITULE FORMATION (à classer <u>par votre ordre de priorité</u> )	1 <sup>ère</sup> DEMANDE (1)  ou RENOUVELLEMENT (R)	TYPOLOGIE  spécifique (S) ou technique (T)	DOMAINE / THEME DE LA FORMATION  (élément de contenu, 50 caractères maxi)	NIVEAU  Initiation (I) ou approfondissement (A)	DATE (jj/mm/aa)  Le : ...  ou du...au...	LIEU  (commune et n°département)	DUREE TOTALE  (en jour)	NOMBRE TOTAL de BENEVOLES à former	MONTANT DEMANDE
									= durée totale jours x montant du forfait (500 € / jour)
<b>TOTAL</b>							0	0	0

**ANNEXE 2 : Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via le nouveau compte association : date limite de transmission : 8 février 2019**

Les associations doivent utiliser la téléprocédure du nouveau « compte association » en se connectant au site Internet suivant : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Vous y trouverez tous les supports vous permettant de créer/gérer votre compte et réaliser votre demande de subvention (guide tutoriels et vidéos).

**Indispensable avant de réaliser votre demande :**

- Mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et le RNA (Greffé des associations).
- Réunir les pièces obligatoires indiquées en p3 de la présente note

La transmission du dossier auprès du service instructeur sera bloquée si toutes les pièces obligatoires ne sont pas jointes.

De même, si les informations indiquées sur le RIB, le SIRET et le RNA ne sont pas identiques, l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention.

Enfin, il est préférable de créer et mettre à jour son « compte asso » avant le lancement de la campagne le 4 janvier 2019.

Afin de sécuriser les procédures, les associations doivent conserver une version PDF de leur dossier complet.

\*\*\*\*\*

**Accès à la téléprocédure du nouveau compte association :**

**1/** Rendez-vous sur <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> pour créer votre compte personnel ;

**2/** Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET ;

**3/** Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes ;

**3.1/ Etape 1 : « Sélectionner la subvention »** FDVA par le code de subvention correspondant :

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Service	Code de la fiche	Service	Code de la fiche
DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine	17	DDCSPP Landes	24
DDCSPP Charente	494	DDCSPP Lot et Garonne	25
DDCS Charente-Maritime	19	DDCS Pyrénées Atlantiques	26
DDCSPP Corrèze	20	DDCSPP Deux-Sèvres	27
DDCSPP Creuse	21	DDCS Vienne	28
DDCSPP Dordogne	22	DDCSPP Haute-Vienne	29
DDD Gironde	23		

Ainsi, pour **une structure de niveau régional et/ou interdépartemental**, saisir le code régional de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine : 17.

Pour une **structure de niveau local et/ou départemental**, veuillez saisir le code correspondant au département du siège de votre association : de 19 à 29 (494 pour la Charente) comme l'indique le tableau ci-dessus.

**3.2/ Etape 2 : « Sélection du demandeur ».** Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

**3.3/ Etape 3 : « Pièces justificatives ».** Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande FDVA (p3 de la note).

**3.4/ Etape 4 : « Description des projets ».** Présentation des projets de formation. Vous pouvez proposer plusieurs projets de formation.

**3.5/ Etape 5 : « Attestation et soumission ».** Validation de la demande et signature électronique.

**Vous pouvez réaliser votre demande en plusieurs temps. Chaque étape est automatiquement enregistrée. Vous pouvez reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers ».**

**Il est préférable de créer et mettre à jour son « compte asso » avant le lancement de la campagne le 4 janvier 2019.**